



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

IC10417 VAT20100283

Orléans, le 25 NOV. 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL EUROPE
Commune de Chartres (28)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.4. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE SITE.....	3
5. CONCLUSION.....	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL EUROPE est une société spécialisée dans la fabrication d'outils diamant de précision pour l'industrie de la mécanique, l'automobile, l'aéronautique, l'optique, les travaux publics, etc...

L'activité exercée par la société ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL EUROPE a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 22 novembre 2000 pour les activités de travail mécanique des métaux, traitement des métaux et installation de réfrigération et de compression. Compte tenu de l'évolution du site et notamment de l'augmentation des puissances installées des machines, le site est désormais soumis à autorisation au titre de la rubrique relative au travail mécanique des métaux et la demande d'autorisation d'exploiter a vocation de régulariser la situation administrative du site.

Le site d'une superficie de l'ordre de 12 500 m² est composé principalement d'un bâtiment où sont regroupés les bureaux, ateliers de fabrication, locaux de stockage et locaux techniques.

Le site est implanté dans la zone industrielle du Poillot, située au sud-est de Chartres, à proximité de la RN 154 reliant Chartres à Orléans et de la RN 123 (rocade).

Les entreprises situées aux abords immédiats de l'établissement sont une entreprise pharmaceutique côté nord, le centre technique municipal côté sud-est, et des établissements recevant du public, situés avenue d'Orléans au sud.

Les maisons d'habitation les plus proches de l'établissement se situent à environ 200 mètres au nord et à l'ouest.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le site, sont :

- la qualité de l'air
- la qualité de l'eau

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Air :

L'établissement est situé en zone industrielle fortement urbanisée, desservie par un réseau routier à forte circulation. Les établissements à proximité de l'installation sont des établissements industriels ou recevant du public.

Eau :

La zone industrielle est raccordée au réseau séparatif communal de la ville de Chartres.

Les eaux usées de ce réseau aboutissent à la station d'épuration de Lèves de l'agglomération de Chartres gérée par Chartres Métropole. Cette station d'une capacité de traitement de 114 000 équivalents habitants rejette les effluents après traitement dans l'Eure.

Les eaux pluviales du réseau sont rejetées dans l'Eure.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Air :

Les principales émissions atmosphériques liées à l'activité du site d'ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL EUROPE se situent au niveau des aspirations d'air au niveau des machines électroérosion, des postes de moulages, des rectifieuses, des sableuses et des postes de mélange.

D'autres émissions, secondaires, sont correctement répertoriées (trafic des véhicules, tour aéroréfrigérante, chaudières et installations de réfrigération).

Les polluants atmosphériques principalement émis par les aspirations d'air sont les poussières, les métaux (Etain, Plomb, Nickel, Zinc, Cobalt, Cuivre) et les composés organiques volatils. Une campagne de mesures des rejets atmosphériques a été menée du 8 au 11 janvier 2008 par un laboratoire extérieur. Pour l'ensemble des paramètres mesurés et sur l'ensemble des installations, les concentrations et les flux rejetés respectent les valeurs limites réglementaires.

Eau :

L'usine s'alimente en eau à partir du réseau public exploité par la société VEOLIA Eau. La consommation journalière d'eau moyenne est de 15 m³ et maximale est de 25 m³.

La consommation annuelle en 2007 représentait 3 183 m³, en diminution de 16 % par rapport à la consommation d'eau en 2006 de 3 784 m³.

Le site génère des effluents industriels provenant de ses activités qui sont rejetés avec les eaux usées dans le réseau d'assainissement communal après prétraitement. Les eaux pluviales du site sont collectées séparément et rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales.

Les eaux industrielles rejetées sont issues :

- des eaux de lavage du matériel de laboratoire
- des purges de déconcentration de la TAR
- des eaux sanitaires
- des eaux de procédé

Les principaux polluants des effluents rejetés dans le réseau d'assainissement communal sont les métaux (Etain, Plomb, Nickel, Zinc, Cobalt, Cuivre).

Ils sont issus des effluents provenant de la salle de pesée mélange.

Des mesures ont été réalisées du 26 au 27 février 2008 afin de s'assurer de la qualité des effluents rejetés. Des dépassements des valeurs limite réglementaires ont été constatés sur les paramètres pH, cuivre et cobalt. Une autorisation de rejet est en cours de signature avec le gestionnaire du réseau communal.

Les eaux pluviales de la zone quai de décharge sont collectées puis transitent par un séparateur d'hydrocarbures et sont ensuite rejetées dans le réseau communal des eaux pluviales. Actuellement, les eaux de parking ne transitent pas par un séparateur.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Air :

Les ateliers de production sont équipés de systèmes d'extraction/aspiration de poussière au niveau des machines électro-érosion, des postes de moulages, des rectifieuses, des sableuses et des postes de mélanges. La majorité des rectifieuses disposent de système d'aspiration d'air équipés de filtres. En 2010, le site projette la mise en place de système d'aspirations performants sur la totalité des postes de travail émetteurs de poussières.

Cette mesure permettra de capter à la source les poussières émises aux postes de travail

Eau :

Pour ramener le pH des effluents aqueux dans les limites réglementaires, l'exploitant a mis en place un distributeur automatique de produits dégraissant dilué afin de prévenir toute utilisation abusive de ce produit très alcalin à l'état pur et identifié comme la cause potentielle du dépassement ponctuel enregistré lors de la campagne de mesures réalisée en 2008.

Afin de retenir les poussières de métaux (cuivre et cobalt, notamment) contenues dans les eaux de la salle de pesée mélange, l'exploitant a mis en place un débourbeur courant 2010. Cette mesure devrait permettre de diminuer les concentrations en métaux.

Le traitement des eaux de ruissellement de parking via un séparateur d'hydrocarbures est intégré dans un projet global de travaux, incluant l'isolement du site et la mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie, dont l'échéance est fixée à fin 2011.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site sont proportionnées aux enjeux. Elles sont correctement décrites dans le dossier.

3.3. Étude des dangers

L'analyse détaillée des risques laisse apparaître que les phénomènes dangereux : incendie des produits combustibles présents, pollution du milieu par les produits chimiques présents, explosion des installations sous pression, explosion au niveau de la chaufferie, pollution accidentelle des eaux en cas d'incendie liés à l'activité du site ont un degré de criticité acceptable compte tenu des barrières de prévention et de protection mis en place par l'établissement.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du site sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE SITE

Les mesures de protection de l'environnement mises en œuvre par l'exploitant sont les suivantes :

- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures
- mise en place de systèmes d'aspiration équipés de filtres
- mise en place d'un système de dégraissage utilisant un produit lessiviel en remplacement d'un solvant chloré
- tri sélectif des déchets
- mise sous rétention des locaux déchets et produits neufs

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du site sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du site sur l'environnement,

sont représentatifs de l'activité du site et en relation avec l'importance des risques engendrés par le site.



Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le site n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le site.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet n'entraîne aucune consommation d'espace
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Pas de prélèvement d'eau souterraine. L'eau consommée provient du réseau public. Les rejets aqueux dépassent les valeurs limite réglementaires pour les paramètres pH, cuivre et cobalt. Les mesures correctives proposées par l'exploitant doivent permettre de supprimer ces dépassements. Pas de captage AEP à proximité, le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage. Le site est conforme aux exigences du SDAGE concernant l'unité hydrographique Eure Amont du bassin Seine Aval.
Sol	0	Tous les produits liquides susceptibles de provoquer une pollution sont pourvus de cuvettes de rétention adaptées.
Air	++	L'activité génère des poussières, des particules de métaux et des COV. Les rejets atmosphériques respectent les valeurs limites réglementaires.
Odeurs	0	Aucune odeur n'est émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets sont stockés dans un local sous rétention. Ils suivent des filières d'élimination adaptées définies dans le dossier
Energies et changement climatique	+	Le site utilise le gaz de ville et l'électricité comme ressources énergétiques. La consommation de ces énergies est en adéquation avec l'activité.
Risques technologiques	+	Les mesures de prévention et de protection sont proportionnelles aux risques liés au site.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	0	Le trafic lié au fonctionnement des installations représente 1 % du trafic total.
Bruit	+	Les niveaux sonores mesurés sont conformes à la réglementation en vigueur.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses du site restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par le site.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné